

Compte-rendu du CHSCT des DDI du 30 novembre 2016

Deux univers qui peinent à communiquer

Ordre du jour :

- 1 Le PV du CHSCT des DDI du 10 mai 2016 (pour vote)
- 2 Projets d'arrêté et circulaire portant organisation du temps de travail en DRDJSCS (pour avis et vote)
- 3 Projets d'arrêté et circulaire portant application dans les DDI du décret N° 2016-151 du 11 février 2016 sur le télétravail (pour avis et vote)
- 4 Conditions d'application de l'article 5-5 du décret 82-453 sur le « désaccord sérieux et persistant » (pour information)
- 5 Projet de baromètre social des DDI (pour information)

Déclaration liminaire :

Avant d'en venir à l'ordre du jour du CHSCT des DDI de ce jour, la CGT tient en préalable à dénoncer les attaques démagogiques qui se multiplient à l'encontre des fonctionnaires. Ce climat est préoccupant, alors que certains de nos collègues sont victimes d'agressions physiques ou verbales. Nous nous élevons contre ces propos hostiles qui sont de nature à justifier débordements et dérapages de toute nature susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnels.

Malheureusement trop peu de voix s'élèvent contre ces propos méprisants qui constituent un déni de la qualité du travail réalisée et du sens du service public des fonctionnaires.

S'agissant du contenu du CHSCT de ce jour et de son fonctionnement, la CGT ne peut s'en satisfaire.

Les contenus sont une illustration d'une concertation de façade et d'un dialogue social biaisé. Quelques illustrations :

- droits majorés en autorisation d'absence pour les CHSCT locaux

Nous sommes toujours en situation de blocage sur les droits majorés en autorisation d'absence pour les CHSCT locaux, ce qui ne favorise pas le bon fonctionnement de ces instances. L'article 75-1 du décret 82-453 et l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique ne trouvent toujours pas un début d'application. La CGT demande la mise en œuvre de ces droits depuis notre première réunion et ce en vain, alors que nous en sommes à notre quatrième CHSCT central.

- *liste nominative des DDI qui ne remplissent pas leurs obligations législatives et réglementaires*

Nous avons demandé lors de l'examen des bilans sociaux de 2015 et 2014, la liste nominative des DDI qui ne remplissent pas leurs obligations législatives et réglementaires (établissement du bilan social, DUERP, RPS, non-respect des 3 réunions de CHSCT par an), cela ne nous a pas été fourni. A la place, on nous a communiqué le 23 septembre 2016 un vague tableau de suivi statistique, qui ne correspond pas à notre demande. Tout au contraire, on veut nous faire croire que tout fonctionne parfaitement, alors que nous savons que malheureusement il n'en est rien.

Les points que nous allons évoquer aujourd'hui relatifs au télétravail, à l'organisation du temps de travail dans les DRDJSCS et au baromètre social comportent les mêmes carences.

- *L'organisation du temps de travail dans les DRDJSCS*

Les conditions de fonctionnement du groupe de travail n'ont pas été optimales. Sentiment de travail à marche forcée. Réunion du groupe de travail, en même temps que certaines séances des comités techniques ministériels. Pour finir, la circulaire impose un calendrier pour la prise de 5 jours RTT entre le 1^{er} octobre et le 31 mai, ce qui s'impose à l'ensemble des agents de ces structures, sans permettre la réelle sauvegarde des droits acquis de certains personnels (5 jours de congés annuels supplémentaires, dits « semaine d'hiver »).

- *Sur le télétravail :*

Les projets d'arrêté et de circulaire sur le télétravail n'ont quasiment pas pris en compte les observations, formulées lors de notre participation au groupe de travail des 13 septembre et 13 octobre 2016 ainsi que dans le courrier au SGG du 26 septembre. Il nous paraît surréaliste d'affirmer dans un exercice d'autosatisfaction que « cette circulaire a été élaborée en concertation avec les représentants du personnel issus du CT comme du CHSCT des DDI » (sic page 2 de la circulaire), et ce alors même que le projet de circulaire n'a été adressé que le 23 novembre par mail, sans aucune discussion en groupe de travail. Cela nous apparaît comme une instrumentalisation du dialogue social. Il est également surréaliste de ne pas évoquer la prise en charge des coûts listés par l'alinéa 2 de l'article 6 du Décret du 11 février 2016 sur le télétravail dans la fonction publique. Cela revient à un refus d'appliquer les textes. La CGT est évidemment favorable au télétravail dans les DDI, mais ne peut que désapprouver les conditions de sa mise en œuvre. (à noter : l'arrêté a fait l'objet d'une publication au journal officiel).

- *Sur le baromètre social*

Là encore, la CGT n'est pas satisfaite des modalités d'établissement du baromètre. La CGT souhaitait que les éventuelles préconisations de la mission inter inspection au sujet du dialogue social soient prises en compte, ce qui ne sera pas le cas, puisque ce rapport n'a pas été présenté au CHSCT et qu'il le sera seulement au CT du 13 décembre. De même nous avons demandé la communication du baromètre social de la DGAFP, qui ne nous a pas été transmis, contrairement à ceux des autres ministères.

S'agissant du projet de synthèse diffusé le 28 novembre par la DSAF, on constate l'opacité du fonctionnement, puisqu'il n'y a pas eu communication aux membres du groupe de travail des diverses propositions établies par les OS. Cette méthode n'est pas satisfaisante, dans la mesure où elle occulte les différents amendements proposés par les OS. Cela empêche tout débat contradictoire concernant le contenu des propositions syndicales au regard de vos propositions. Le baromètre proposé ne permet pas de mesurer la réalité des conditions de travail des personnels dans toutes ses composantes matérielles et morales (bureau individuel ou non, recevoir des ordres contradictoires, devoir toujours se presser, devoir atteindre des objectifs chiffrés précis etc.). Il aurait pu être intéressant d'aborder ce baromètre dans les 6 dimensions classiques : intensité du travail et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur et insécurité de la situation de travail, leur niveau

de satisfaction ou d'insatisfaction sur l'exercice des missions de service public, l'amélioration ou non du bien-être depuis la création des DDI, leur niveau de conflictualité. Bref le baromètre social pourrait mieux traiter l'aspect RPS, mieux identifier les mécanismes créateurs de la crise du travail pour tenter d'apporter des réponses. Là aussi ce projet minimaliste ne correspond pas à nos attentes et à celles des personnels.

Pour conclure, on doit constater que le dialogue social ne se réalise pas dans de bonnes conditions (travail en urgence motivé par le seul souci d'affichage et de communication). Pour la CGT, il est nécessaire de revoir le dispositif du télétravail et revoir la méthode de travail pour le baromètre social. A défaut la CGT votera contre le projet d'arrêté et de circulaire télétravail, tels qu'ils sont présentés. »

Il convient de préciser que la CGT a été la seule organisation syndicale à considérer que le bilan d'activité à mi-parcours n'était pas globalement satisfaisant.

En réponse aux déclarations liminaires des quatre organisations présentes au CHSCT (FO, UNSA, CGT, CFDT), le **Directeur Général des Services Administratifs et Financiers DSAF-M. Duval** – s'est félicité du travail accompli et a considéré que les discussions avaient permis de faire progresser les textes aussi bien sur le télétravail que sur le temps de travail dans les DRDJSCS.

Avant de décliner l'ordre du jour, différents sujets d'actualité ont donné lieu à des échanges informels.

Secrétariat général commun pour les trois DDI de la Sarthe

Dans son courrier du 24 novembre adressé au SGG, la CGT avait demandé l'arrêt du projet d'expérimentation portant sur la mutualisation des fonctions supports par création d'un secrétariat général commun dans la Sarthe (appel à candidature du 9 novembre pour un poste de préfigurateur du SG commun des 3 DDI sarthoises).

Cette problématique élargie au département d'Eure et Loire (28) a été vigoureusement dénoncée par toutes les organisations syndicales. M. Duval s'est voulu rassurant et a tenté de minorer l'importance de ces affaires « *au niveau local, il est normal de discuter et de faire des expériences. En outre la mutualisation des fonctions supports peut se concevoir dans un département où toutes les DDI sont sur un même site immobilier* ».

Il a même affirmé que les instances locales avaient été consultées, entretenant ainsi une certaine confusion entre les points évoqués pour information et ceux soumis au vote. Il semblait ignorer que la même démarche avait été adoptée pour les DDI du département 28.

Au fil des réunions, on s'interroge de plus en plus souvent sur la présence effective d'un pilote dans l'avion DDI et si la DSAF et le SGG maîtrisent un tant soit peu les choses ou si chaque DDI ne constitue pas un petit royaume fonctionnant en toute autonomie.

On peut craindre que ce système de plus en plus éloigné des ministères et des agents en poste dans les DDI ne continue à s'étendre insidieusement.

Liste des DDI qui ne sont pas en règle avec les préconisations légales et ministérielles.

Depuis la création du CHSCT des DDI, la délégation CGT réclame avec insistance et en vain cette liste

M. Duval s'est engagé à nouveau à fournir cette liste, ce qu'il fera finalement le 8 décembre 2016 en indiquant :

- les **5 DDI n'ayant pas réuni leurs CHSCT au 31 décembre 2015,**
- les **4 DDI ayant tenu une réunion de CHSCT au 31 décembre 2015,**
- les **14 DDI n'ayant pas de DUERP au 31 décembre 2015.**

5 DDI n'ayant pas eu de réunion de CHSCT au 31 décembre 2015

Région	DDI	N° département	Libellé département	Nombre de réunions
Picardie	DDCS	2	Aisne	0
Languedoc	DDCSPP	11	Aude	0
Bourgogne	DDCS	21	Côte d'Or	0
Nord-Pas-de-Calais	DDTM	59	Nord	0
PACA	DDCS	84	Vaucluse	0

4 DDI ayant eu une réunion de CHSCT au 31 décembre 2015

Région	DDI	N° département	Libellé département	Nombre de réunions
PACA	DDCSPP	5	Hautes-Alpes	1
Franche-Comté	DDT	39	Jura	1
Aquitaine	DDCSPP	47	Lot-et-Garonne	1
Auvergne	DDCS	63	Puy-de-Dôme	1

14 DDI n'ayant pas de DUERP au 31 décembre 2015

Région	DDI	N° département	Libellé département	
Midi-Pyrénées	DDT	32	Gers	
Aquitaine	DDCS	33	Gironde	
Aquitaine	DDCPP	40	Landes	
Rhône-Alpes	DDCS	42	Loire	
Auvergne	DDT	43	Haute-Loire	
Lorraine	DDT	57	Moselle	
Nord-Pas-de-Calais	DDCS	59	Nord	
Nord-Pas-de-Calais	DDTM	59	Nord	
Auvergne	DDCS	63	Puy de Dôme	
Ile de France	DDPP	75	Paris	
Ile de France	DDCS	77	Seine et Marne	
Ile de France	DDT	91	Essonne	
Ile de France	DDCS	95	Val d'Oise	
Corse	DDTM	2B	Haute-Corse	

Pour mémoire : 238 DDI ont été créées en 2009 : 66 DDT, 26 DDTM, 50 DDPP, 50 DDCS, 46 DDCSPP.

Des courriers signés du DSAF ont été adressés aux directeurs qui n'étaient pas dans les clous.

Autre information sur le diagnostic RPS

D'après l'accord Fonction Publique de 2013 et la circulaire du 1^{er} ministre de 2014, toutes les directions devaient, au 31 décembre 2015, avoir établi à la fois le diagnostic RPS et le plan annuel de prévention (PAP) à intégrer dans le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). La DSAF avait demandé aux DDI la diffusion d'un triptyque sur les RPS et la finalisation du **diagnostic RPS** au 31 décembre 2015, ce qui s'avérait en retrait au regard des préconisations de la Fonction Publique et du 1^{er} ministre (diagnostic et PAP).

Au CHSCT de septembre 2016 dans le cadre de l'étude du bilan social de 2015 des DDI, la DSAF annonçait que toutes les DDI avaient établi **leur diagnostic RPS fin 2015** et avaient donc respecté les délais.

La CGT avait manifesté sa surprise puisque nous savions par nos sections syndicales que certaines DDPP de la région Ile de France ne l'avaient pas fait (Paris, Melun par exemple). La CGT avait donc interrogé la DSAF sur ses modalités de contrôle des informations recueillies auprès des DDI : simple déclaratif ou vérifications par sondages, voire systématique de certains points clé ?

La DSAF se contente d'un simple déclaratif, sans doute par manque de moyens humains mais aussi par absence de volonté de contrôle, ce qui favorise certaines approximations.

En conclusion il nous paraît pour le moins surprenant que les services du 1^{er} ministre manifestent autant d'indulgence à l'égard des directeurs qui ne respectent pas les textes ou communiquent délibérément des informations inexactes. Pour la CGT, il ne s'agit pas de clouer au pilori les directeurs qui ne sont pas dans le respect d'un simple formalisme, mais de rappeler que l'exercice de hautes responsabilités nécessite le respect de règles inhérentes à la fonction.

1 - Procès-verbal du CHSCT des DDI du 10 mai 2016

Le procès-verbal est adopté.

Abstention de la CGT, justifiée par le fait que le complément que nous avons proposé portant sur les premiers constats effectués par la *mission d'évaluation du dialogue social et de la prise en compte des RPS dans les DDI* n'a pas été retenu par l'administration, au motif que la mission avait tout son rapport pour s'exprimer.

Modification proposée par la CGT et non retenue : « *S'agissant du dialogue social et des RPS, les premiers constats sont embryonnaires. La mission relève l'augmentation des RPS en interne et en identifie un certain nombre (surcharge de travail sans priorisation possible, logiciels et messageries qui ne fonctionnent pas, fragilité particulière de certains personnels comme les jeunes cadres intermédiaires et les secrétaires généraux. Elle note le questionnement sur l'avenir et l'inter-départementalité* ».

Ce rapport de plus de 200 pages avec les annexes est consultable sur le site de l'UGFF.

2 - Projets d'arrêté et circulaire portant organisation du temps de travail en DRDJSCS (pour avis et vote)

Longues discussions sur la semaine d'hiver (acquis des personnels ASS et Travail), le temps de trajet, les jours de fractionnement.

Les textes présentés étaient toujours en discussion au niveau ministériel auprès des CTM, en particulier au niveau de la Jeunesse et des Sports, qui avait unanimement émis un vote défavorable, ce qui nécessitait un nouvel examen de cette instance.

La CGT n'était pas favorable à un vote au niveau interministériel, tant que les discussions n'étaient pas closes aux différents niveaux ministériels, qui sont situés au plus près des agents. Elle a rappelé qu'elle était toujours favorable au maintien des droits acquis et jamais à l'alignement par le bas, dans le domaine indemnitaire ou autre, ce qui semble être la ligne de fond des DDI.

Vote sur l'arrêté : Contre : FO et CGT

Abstention : UNSA, CFDT

Vote sur le projet de circulaire : Contre à l'unanimité

Cette affaire continuera à avoir de multiples rebondissements.

Examen par le **Comité Technique du 13 décembre** (cf. compte-rendu CGT du 11 janvier 2017 sur le site de l'UGFF). La situation n'était toujours pas finalisée aux différents niveaux ministériels. Sans doute par crainte d'un vote négatif sous l'impulsion de la CGT, qui avait demandé une interruption de séance, le SGG a retiré son projet d'arrêté, et a simplement soumis au vote la circulaire.

Vote contre à l'unanimité sur la circulaire

Examen par le **Comité Technique de janvier 2017** : La CGT a boycotté cette réunion.

Les discussions ministérielles n'étaient toujours pas closes.

La semaine d'hiver devenue une semaine de RTT en hiver ne concernera que les personnels MASS et Travail. Les agents des autres statuts comme Jeunesse et Sports conserveront leurs droits à utiliser l'intégralité de leurs jours RTT sans contrainte spécifique de calendrier.

3 - Projets d'arrêté et circulaire portant application dans les DDI du décret N° 2016-151 du 11 février 2016 sur le télétravail (pour avis et vote)

Une longue discussion s'est instaurée article par article sur l'ouverture la plus large possible aux diverses activités, aux agents frontaliers habitant hors territoire national, à la sécurité électrique. Même si quelques modifications ont été obtenues par les uns ou les autres, les textes proposés (arrêté et circulaire) restaient en retrait au regard de l'application des textes discutés avec la DGAFP.

En effet, alors que le décret publié prévoit que l'administration prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci, non seulement rien de tel n'est désormais prévu mais l'acharnement mis à refuser tout amendement à ce propos montre que l'administration est très réticente à aller au-delà de la seule mise à disposition du matériel informatique, en fournissant par exemple le matériel ergonomique.

A minima, la CGT avait même proposé pour sortir de cette situation bloquée, qu'un montant forfaitaire soit retenu pour couvrir des coûts spécifiques (comme une partie de l'abonnement à Internet), ce qui n'a même pas été discuté !

Vote FO et CGT : contre

Vote UNSA et CFDT : pour

4 - Vote unanime sur le « désaccord sérieux et persistant au sens de l'article 5-5 du décret 82-453 sur les droits majorés

Depuis la création du CHSCT des DDI, la délégation CGT milite pour l'octroi d'un contingent majoré pour faire fonctionner les CHSCT locaux, conformément aux dispositions de l'article 75-1 du décret 82-453 et l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014. La DSAF a toujours opposé un refus poli et prudent, s'appuyant sur le fait que les ministères n'avaient pas décelé de risques professionnels spécifiques.

Cette approche négative nous a toujours paru manquer de sérieux et ne pas tenir compte des réalités de terrain : personnel armé dans les DDTM, multi-sites dans beaucoup de départements (17 dans le Morbihan !), implantation dans plusieurs départements pour les 8 DRDJSCS etc.

Ce refus est-il le signe qu'il serait plus confortable pour les directions locales d'avoir comme interlocuteurs des représentants du personnel ne disposant pas d'un temps suffisant pour préparer les réunions formelles et informelles du dialogue social, alors même que ces élus doivent faire face à des problèmes de plus en plus complexes (multiplicité des statuts par exemple) ?

A notre initiative, les quatre organisations syndicales ont dans une déclaration commune fait le constat du **désaccord sérieux et persistant** avec l'administration sur cette question. Ce texte intersyndical a été adopté à l'unanimité.

*« Les membres du CHSCT des DDI siégeant ce jour, 30 novembre 2016, font le constat d'un **désaccord sérieux et persistant** avec l'administration au sens de l'article 5-5 du Décret 82-453 du 28 mai 1982.*

Ce désaccord porte sur le refus du Secrétaire Général du Gouvernement et du Directeur des Services Administratifs et Financiers d'ouvrir droit à notre demande d'application de contingents majorés d'autorisations annuelles d'absence aux membres des CHSCT locaux des DDI, dans les conditions prévues par l'article 75-1 alinéa 2 du décret 82-453 précisé par l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014.

Cette position réitérée de refus général prise par les représentants de l'administration face aux demandes unanimes du Comité Technique du 7 juillet 2016 et du CHSCT des DDI des 27 septembre et 30 novembre 2016 ne permet pas l'application des textes précités et caractérise le désaccord. Ce refus global ne s'appuie pas sur un examen préalable et sérieux des conditions alternatives d'ouverture de ces droits, à savoir soit l'existence des risques professionnels spécifiques (DUERP, fiches de risques établies par le médecin de prévention), soit la dispersion des sites sur au moins deux départements.

Ce refus ne tient pas compte des réalités de terrain (sites éclatés, diversité des missions exercées dans les directions et nouvelles structures issues de la création de DRDJSCS) ni des fusions interdépartementales actuellement en cours.

Devant le constat de ce désaccord, la gravité de celui-ci et sa persistance, le CHSCT des DDI demande l'application de l'alinéa 2 de l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982. »

Bien évidemment la DSAF soutenue par la DGAFP a considéré que le désaccord sérieux et persistant était inapplicable en l'espèce. Réservé aux seules conditions d'hygiène et de sécurité et inapplicable à un désaccord sur les textes.

5 - Projet de baromètre social des DDI (pour information)

Le questionnaire finalisé devrait être en ligne du 25 janvier au 25 février 2017, après transmission au personnel par les directions locales. Donc si les agents ont un accès durant 3 semaines, cela sera bien le maximum

Là encore la CGT a fait un certain nombre de propositions visant à mieux mesurer le mal-être dans les directions et à mesurer l'impact des réformes de structures. Ces propositions n'ont pas été retenues.

De longs débats se sont ouverts sur un questionnement spécifique proposé par le groupe de travail, sur les ressentis de harcèlement moral et sexuel. En effet à l'occasion de leurs propres baromètres sociaux, les ministères sociaux (Travail, Santé, Jeunesse et Sports) ont recensé 1 500 cas de ressentis de harcèlement moral.

Le DSAF s'est d'emblée montré très hostile à un questionnement sur ce point, dans la mesure où des réponses positives contraindraient les services à lancer des enquêtes internes, dans la mesure aussi où sa responsabilité pénale pourrait être engagée.

Bref ne posons pas les questions qui fâchent et jetons un voile pudique sur la souffrance, le mal-être au travail, la perte de sens, le regard porté sur les changements, les supposés réformes...

La DSAF et le SGG paraissent tellement loin des préoccupations des personnels et de leurs représentants, que cela en devient inquiétant.

Prochain CHSCT des DDI le 4 mai 2017